

Rue Notre-Dame 9
5000 Namur
Fax : 081/ 230.945

Question orale du Député Daniel Senesael à Madame Eliane Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances sur « l'accueil des personnes handicapées françaises dans les institutions spécialisées de Wallonie »

Madame la Présidente, Madame la Ministre, chers Collègues, à la fin du mois de novembre dernier, je vous interrogeais, Madame la Ministre, à propos des personnes handicapées françaises qui sont accueillies dans nos institutions spécialisées. La Wallonie connaît en effet un mouvement massif d'accueil de ces personnes, puisqu'elles seraient 6.500 à bénéficier de nos structures.

Il est important de souligner que ces personnes ne prennent pas les places des personnes handicapées wallonnes et que cet afflux amène des retombées importantes pour notre région en termes d'emploi tout d'abord, mais aussi en termes financiers puisque c'est la France qui finance ces places.

Permettez-moi donc de revenir aujourd'hui sur ce sujet dans la mesure où vous avez récemment déclaré dans la presse que le phénomène prenant de plus en plus d'ampleur, vous envisagiez de prendre diverses mesures dans le secteur.

Vous envisagez, entre autres, de réaliser un cadastre de la situation ainsi que d'envoyer une mission d'inspection dans le secteur. Pourriez-vous nous communiquer quel est le planning envisagé pour ces deux actions ?

Par ailleurs, je sais que vous envisagez, Madame la Ministre, de rencontrer votre homologue français ? Cette rencontre a-t-elle déjà eu lieu ou bien est-elle déjà planifiée ? Où en êtes-vous concrètement sur cet aspect du dossier ?

A la suite de ces premières actions, quelles sont les mesures que vous envisagez pour le secteur ? Quels sont vos objectifs en la matière ?

Disposez-vous déjà de réactions du secteur à ces annonces ?

Réponse

Monsieur le Député, je vous remercie vraiment pour cette question qui est de grande importance et qui revient régulièrement dans les contacts que nous pouvons avoir soit avec le secteur, soit avec les personnes et leurs familles, soit avec certaines familles françaises ou belges par ailleurs qui s'inquiètent de savoir qu'il y a un grand nombre de résidents français sur notre territoire et en particulier dans nos institutions.

La prise en charge de résidents handicapés français dans les institutions sous régime d'autorisation de prise en charge délivrée par l'AWIPH relève d'une longue tradition.

Je vous propose donc de faire un peu d'histoire. Remontons au début du XX^{ème} siècle. À cette époque, nombre de congrégations religieuses françaises ont quitté le territoire français suite à la séparation de l'Église et de l'État. Celles-ci se sont alors établies à proximité de la frontière française avec leurs œuvres sociales, médicales ou éducatives. À partir du milieu du siècle, le déclin des vocations conduira, là comme ailleurs, à la fermeture d'un grand nombre de structures gérées par ces congrégations, ou à la reprise de leurs activités par des associations belges qui continuèrent dès lors à bénéficier des subsides français.

Lorsque le Conseil régional wallon a approuvé, le 6 avril 1995, le décret relatif à l'intégration des personnes handicapées, celui-ci a souhaité prévoir une disposition, en l'occurrence, l'article 29 dudit décret qui prévoit que « *toute personne morale ou physique qui prend en charge des personnes handicapées doit disposer d'une autorisation de prise en charge* », d'où l'appellation, dans le jargon du secteur, de « services article 29 » ou « services sous autorisation de prise en charge ». Cette disposition équivaut, pour ceux-ci, à devoir respecter des conditions minimales de sécurité, d'hygiène et d'encadrement pour les personnes handicapées accueillies.

Je pense que c'est intéressant de faire un peu l'historique pour mieux comprendre le jargon régulièrement employé dans ce domaine.

Le législateur a eu comme souci d'instaurer une mesure de police administrative destinée à prévenir l'exploitation de personnes vulnérables dans des structures qui, à l'époque, n'étaient pas reconnues. Il s'agissait aussi d'éviter l'existence et la prolifération de structures dites « pirates ». Cette disposition permet aux Pouvoirs publics de fermer ou faire fermer des structures qui fonctionneraient sans aucune reconnaissance.

Aujourd'hui, on estime qu'entre 3.500 et 5.000 personnes handicapées sont accueillies en Belgique grâce à un financement français, venant de l'assurance-maladie (pour les enfants) et des conseils généraux (pour les adultes). Ces enfants et personnes adultes sont originaires du Nord de la France, mais aussi de l'Est, de l'Île-de-France, de Touraine ou des Alpes, voire même d'Outre-Mer, soit au total plus de 40 départements.

D'autres facteurs expliquent, si pas l'origine, à tout le moins la poursuite de l'accueil des résidents handicapés français :

- le manque de places en France ;
- la proximité territoriale et culturelle ;
- l'efficacité de l'offre wallonne, la qualité des services reconnue par les familles et le modèle socio-éducatif wallon (par rapport au modèle français plus médicalisé) ;
- la plus grande tolérance » des services vis-à-vis des troubles du comportement ;
- les relations privilégiées entre les associations et fédérations de services belges et les correspondants des caisses d'assurance-maladie françaises ou des Autorités départementales à l'origine des placements ;
- les prix de journée « négociés » entre les services français placeurs et les services d'accueil (prix attractif par rapport aux charges et au pouvoir d'achat wallon) qui peut parfois être de 2 à 3 fois supérieurs aux subsides accordés par les autorités wallonnes dans les services agréés.

Il convient encore et toujours de préciser que les résidents handicapés français ne prennent pas la « place » des bénéficiaires de l'AWIPH. En effet, les places qu'ils occupent ne sont bien sûr pas subventionnables par l'AWIPH. Ces places et ces services n'existeraient plus probablement sans un financement direct par les Autorités françaises. C'est important de le rappeler, je pense, dès lors qu'il existe parfois des incompréhensions à cet égard.

Il faut également prendre en considération le fait que la prise en charge des résidents français génère un nombre considérable d'emplois, estimé à plusieurs milliers.

Si l'accueil de ce public ne pose globalement pas de difficultés, il est apparu indispensable, sous la précédente législature, de prendre plusieurs mesures considérant que :

- les initiatives privées de création de services sous autorisation de prise en charge ont tendance à se concentrer dans certaines régions et plus particulièrement en Hainaut occidental, ce qui peut poser certaines difficultés — à titre indicatif, plus de 8 % de la population de Pêrulwez sont des résidents handicapés français - ;
- le prix de journée octroyé par les Autorités françaises étant attractif, les initiatives de création de services a fait craindre une forme de « dérive commerciale » au détriment de la qualité reconnue de l'accueil wallon.

Le 13 juillet 2006, le Gouvernement wallon a ainsi chargé la Ministre de l'Action sociale :

- d'amender le cadre réglementaire de manière à améliorer les dispositifs de contrôle et à garantir un accueil de qualité dans les structures sous autorisation de prise en charge et de lui présenter à cet égard un projet d'arrêté ;
- de prendre contact d'urgence avec les autorités françaises afin de renforcer la collaboration et de coordonner les placements dans les institutions dépendant de la Région wallonne.

Le cadre réglementaire, en l'occurrence l'arrêté portant exécution de l'article 29 du décret du 6 avril 1995, a été abrogé et remplacé par l'arrêté du 14 mai 2009 relatif à l'autorisation de prise en charge des personnes handicapées par des personnes physiques ou morales qui ne sont pas reconnues pour exercer cette activité par une Autorité publique.

Cette nouvelle réglementation a notamment revu à la hausse les normes d'encadrement des personnes handicapées et le niveau de qualification du personnel.

Actuellement, il existe en Région wallonne 86 services sous autorisation de prise en charge. Leur capacité totale de prise en charge est de 4.317 places.

Quant à la collaboration avec les Autorités françaises, mes prédécesseurs ont multiplié les contacts avec leurs homologues français successifs. C'est seulement dans le courant du premier semestre 2009 qu'une collaboration a pu être formalisée avec Mme Letart, Secrétaire d'État en charge de la politique des personnes handicapées. Un rencontre entre mon prédécesseur, la Secrétaire d'État et Mme Gallez, Députée du Nord, a ainsi eu lieu en février 2009 à Lille.

Plusieurs réunions techniques se sont ensuite tenues début 2009. Toutefois ce processus de collaboration a été interrompu par les élections régionales. Suite au remaniement ministériel intervenu en France au cours de l'été 2009, Mme Morano, Secrétaire d'Etat, a succédé à Mme Letart.

J'ai proposé tout récemment au Gouvernement wallon de me charger de prendre contact avec les Autorités françaises afin de reprendre cette collaboration.

L'objectif de celle-ci est double :

- disposer d'un « cadastre » précis et dynamique des résidents handicapés français pris en charge en Région wallonne ;
- formaliser une collaboration entre les instances d'inspection françaises et les services de l'AWIPH.

Cette collaboration et cette coordination des admissions dans les services relevant de la Région wallonne sont indispensables pour encore mieux garantir la qualité de la prise en charge des résidents français.

À ce stade, il n'est pas envisagé de formaliser un accord de coopération entre la France et la Région, mais plutôt de créer les conditions techniques de la collaboration. *In fine*, un accord de coopération pourrait bien sûr être envisagé.

M. Senesael

Avant de remercier Mme la Ministre, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée, et de la présence d'un membre du Bureau du Parlement wallon pour dire que si on avait deux ou trois degrés en moins dans les salles de réunions, ce serait très positif dans la poursuite de Copenhague. Voilà, les fenêtres sont ouvertes, mais le chauffage tourne. C'est peut-être l'occasion, Madame Pécriaux pour réunir nos préoccupations.

Pour le surplus, Madame la Ministre, j'entends bien vos propos. Pour une fois, je ne serai pas tout à fait d'accord avec les propos tenus, parce que je vais vous donner un exemple concret d'une demande que je vous ai adressée.

Il y a une proposition d'ouverture d'une maison d'accueil pour personnes handicapées adultes à Estampuis, rue du Marais. Cette maison s'appelle « le partage », maison qui a été achetée avec la collaboration de la Vice-Présidente de l'IEG pour justement participer à une dynamique différente. Ces personnes handicapées adultes auront généré 12 emplois directs — 12 emplois wallons — et 4 à 5 emplois induits en fonction du nettoyage, de la restauration et divers services à y apporter.

Comme Mouscron, Estampuis, ont plusieurs kilomètres communs avec la France — les frontières ne se traversent plus comme au moment où elles existaient de manière physique -, il y a vraiment des relations qui s'établissent entre la préfecture du Nord, entre le Nord-Pas-de-Calais et la Région, la Communauté urbaine de Lille. C'est donc toute la ceinture de Wallonie Picarde avec la France qui génère de l'activité, et pas seulement dans le domaine du handicap : c'est aussi dans le domaine d'accueil des personnes âgées. Ce n'est pas nécessairement une problématique, mais je pense qu'il faut essayer de la rencontrer si les Wallonnes et les Wallons peuvent être bénéficiaires dans le respect — et cela je partage totalement votre analyse — de l'accueil, de la dignité, de l'encadrement nécessaire. D'autant plus qu'on ne vient pas prendre des places de Wallonnes et de Wallons.

Vous parlez, et je vous en remercie, des contacts à prendre avec votre homologue et de voir comment au mieux on peut essayer de répondre aux attentes des uns et des autres et aussi — excusez-moi de revenir sur le propos — de l'emploi wallon.

Je vous remercie des suites que vous voudrez bien réserver à ce dossier.